

Département de la Somme

Projet éolien

Communes d'Allery, Heucourt-Croquison et vergies (80)

Dans le cadre de la Demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant, 8 aérogénérateurs et 3 postes de livraison sur le territoire des communes d'Allery, Heucourt-Croquison et Vergies par la société S.A.S. AQUETTES ENERGIES dont le siège est à Montpellier.

Du 8 janvier 2018 au 8 Février 2018

TOME 4

**Appréciations et conclusions du
commissaire enquêteur pour le projet
éolien Allery, Vergies et Heucourt-
Croquison**

**Amiens
Février 2018**

SOMMAIRE DU TOME 4

1 LE PROJET	3
2 LE COUT DU PROJET	3
3 LA SOCIETE PORTANT LE PROJET.....	3
4 LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE ET LE CLIMAT	4
4.1 Le déroulement de l'enquête.....	4
4.2 Le climat de l'enquête.....	4
5 ANALYSE DES OBSERVATIONS ET DECLINAISON DES THEMES	5
5.1 Méthodologie	5
5.2 Comptage des observations et courriers	5
6 AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR POUR LE PROJET DE DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE EN VUE D'EXPLOITER 8 AEROGENERATEURS ET 3 POSTES DE LIVRAISON SUR LE TERRITOIRE D'ALLERY, HEUCOURT-CROQUOISON ET VERGIES PAR LA SAS AQUETES ENERGIES.....	7
RECOMMANDATION N° 1 :.....	9
<u>INCIDENCE DES EOLIENNES SUR LES ONDES HERTZIENNES ET TELEPHONIQUE</u>	9
RECOMMANDATION N° 2 :.....	9
<u>IMPACT VISUEL LUMUNEUX</u>	9



1 Le projet

Le projet consiste en la création d'un parc éolien d'Aquettes, sur les communes d'Allery, d'Heucourt-Croquoison et de Vergies. Ces communes sont situées à proximité de la ville d'Amiens, en région Hauts-de-France, respectivement à cheval sur les Communautés de communes de la région d'Hallencourt (Allery) et de la région d'Oisemont (Heucourt-Croquoison et Vergies).

Le parc consiste en l'installation de 8 éoliennes d'une puissance nominale maximum de 3,8 MW, soit une puissance totale installée de 30,4 MW et de 3 postes de livraison.

La production du parc est estimée à environ 90 GWh annuels, soit l'équivalent de la consommation annuelle d'environ 11 000 foyers (hors chauffage et eau chaude).

L'ensemble de l'électricité produite est injecté sur le réseau ENEDIS.

L'exploitation du parc éolien sera assurée par la société Aquettes Energie, filiale à 100% de La Compagnie du Vent.

Les éoliennes choisies pour le projet sont de type GENERAL ELECTRIC GE 130 dont les caractéristiques sont les suivantes :

Modèle éolienne	GE 130
Puissance (mw)	3,8 mw
Hauteur moyen (m)	110 m
Hauteur totale du bout de pale (m)	175 m
Diamètre à la base du mât (m)	4,3 m
Longueur des pales (m)	63,7 m
Corde maximale de la pale (m)	4 m
Diamètre rotor (m)	130 m

2 Le coût du projet

Sur la base d'une puissance de 30.4 MW, l'investissement attendu devrait s'établir à 45.6 M€ HT, le financement par l'emprunt s'élèverait à 36.5 M€ HT environ.

3 La Société portant le projet

Pionnière française de l'énergie éolienne, **La Compagnie du Vent**, filiale du **Groupe ENGIE**, est aujourd'hui un acteur majeur des énergies renouvelables grâce à sa diversification dans la production d'électricité solaire.

Son objectif est de produire, de façon socialement responsable, de l'énergie propre et renouvelable. La Compagnie du Vent recherche des sites, assure la concertation avec les parties prenantes, développe les projets, les finance, construit les installations et prend en charge leur exploitation.

Pour ce projet, La Compagnie du Vent a créé une société filiale à 100% de La Compagnie du Vent : **SAS Aquettes Energie**.

Cette filiale a pour unique objet de porter et obtenir les demandes d'autorisations de construire et d'exploiter relatives au projet de parc éolien d'Aquettes puis de financer, construire et exploiter le futur parc éolien d'Aquettes. A ce titre, cette société s'appuie sur les compétences et le savoir-faire de La Compagnie du Vent (sa maison mère) du développement de projet jusqu'à l'exploitation.

La société nommée « Aquettes Energie » est une société par actions simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier, dont le siège social est situé à Montpellier Aquettes Energie est présidée par La Compagnie du Vent, et représentée par Thierry Conil en sa qualité de représentant légal de La Compagnie du Vent.

4 Le déroulement de l'enquête et le climat

4.1 Le déroulement de l'enquête

Le dossier et les registres d'enquête publique ont été tenus à la disposition du public du 8 janvier 2018 au 8 février 2018 aux heures d'ouverture des mairies de Vergies, Heucourt-Croquoison et Allery et lors des permanences assurées par le Commissaire-Enquêteur.

Les permanences du Commissaires-Enquêteur ont été clairement annoncées et les accès facilités à quiconque ayant souhaité consulter les dossiers et formuler des informations ou réclamations. Ceux qui le souhaitaient étaient informés de la possibilité de rencontrer le commissaire enquêteur en toute confidentialité.

Les remarques et observations sont consignées sur les registres d'enquête des communes de Vergies, Heucourt-Croquoison et Allery. Les observations du registre et les courriers sont listés dans le tome 2 et vous trouverez les originaux des courriers dans le tome 3.

4.2 Le climat de l'enquête

- Aucune remarque particulière, les permanences se sont déroulées dans un climat serein.

5 Analyse des observations et déclinaison des thèmes

5.1 Méthodologie

En commun accord entre SAS Aquettes Energie et le commissaire enquêteur et pour éviter une concentration de travail de réponse aux observations par SAS Aquettes Energie en fin d'enquête publique, dès le 8 janvier 2018 et jusqu'au 8 février 2018, le commissaire enquêteur a adressé à SAS Aquettes Energie les observations rédigées par le public sur les registres ainsi que les lettres qui lui ont été adressées dans les communes de Vergies, Heucourt-Croquoison et Allery.

Cette organisation aurait permis d'éviter, au cas où le public se serait fortement manifesté, un goulot d'étranglement en fin d'enquête publique.

Pendant la période d'enquête publique, le commissaire enquêteur a échangé avec SAS Aquettes Energie afin de déterminer les thèmes à retenir suite aux observations émises par le public et d'examiner les cas complexes.

5.2 Comptage des observations et courriers

A l'issue des 32 jours d'enquête et après avoir dépouillé le registre et les courriers concernant la demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant, 8 aérogénérateurs et 3 postes de livraison sur le territoire des communes de Vergies, Allery et Heucourt Croquoison par le SAS Aquettes Energie il en ressort le comptage suivant :

commune	Nbre de personnes ayant rédigé des observations sur registre ou par courrier	observations	
		Sur registre	lettres
Vergies	20	12	8
Allery	12	9	3

Heucourt Croquoison	11	8	3
Site Préfecture	5		

Pendant la période d'enquête, 48 personnes dont associations (Association SOS de nos campagnes 80 et Association Samaritaine de défense contre les éoliennes industrielles) ont rédigé des observations sur le registre, par courrier et sur le site de la Préfecture.

De ces observations, plusieurs points récurrents ont été identifiés. Afin d'apporter une réponse à chacune des préoccupations, 10 thèmes qui ont été déclinés en 59 sous thèmes ont été identifiés.

Vous trouverez les commentaires de SAS Aquettes Energie et ceux du commissaire enquêteur dans le chapitre 7 du tome 2.

Tous les courriers qui ont été remis au commissaire enquêteur figurent dans le tome 3.

6 Avis et conclusions motivées du commissaire enquêteur pour le projet de demande d'autorisation unique en vue d'exploiter 8 aérogénérateurs et 3 postes de livraison sur le territoire d'Allery, Heucourt-Croquison et Vergies par la SAS Aquettes Energies.

En tant que Commissaire enquêteur, les réclamations et interventions n'amènent pas de commentaires particuliers.

Sur le plan des constatations, j'observe que :

- Les obligations légales ont bien été respectées tant au niveau des affichages que des publicités
- les permanences se sont déroulées dans un climat calme et serein aux lieux et dates indiquées,
- la durée de l'enquête a permis à chacun de prendre pleinement connaissance du projet,
- toutes les personnes qui l'ont souhaité ont été entendues,
- il n'a été interdit à quiconque de formuler des observations sur le registre mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête,
- je n'ai, de près ou de loin, d'intérêts dans l'opération.

Sur le plan de la procédure:

- Les obligations légales ont bien été respectées.
- Les permanences se sont déroulées dans la calme et la sérénité, aux dates et lieux indiqués,
- la durée de l'enquête a permis à chacun de prendre pleinement connaissance du projet,
- toutes les personnes, associations et collectivités qui l'ont souhaité ont été entendues,
- il n'a été interdit à quiconque de formuler des observations sur les registres mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête,
- le commissaire enquêteur reconnaît n'avoir, de près ou de loin, d'intérêts dans l'opération, soit à titre personnel, soit en raison des fonctions qu'il exerce ou a exercées depuis moins de cinq ans, conformément à la réglementation en vigueur.

Sur le contenu du dossier :

- les éléments constitutifs du dossier, permettent de bien comprendre les objectifs du projet ainsi que toutes ses caractéristiques techniques.

Sur le projet :

- Aquettes Energie a fait un travail important d'information, d'écoute et de concertation avec les municipalités concernées par le projet et qui ont souhaité s'impliquer.
- les communes concernées par le projet, ont informé la population sur le projet et sur les dates de permanences du Commissaire
- Aquettes Energie souhaite continuer à impliquer la population dans la phase suivante du projet.
- Aquettes Energie a répondu avec précision aux remarques et compléments d'information demandés par L'autorité Environnementale,
- les réponses d'Aquettes Energie aux observations recueillies pendant l'enquête sont précises, détaillées et qu'aucun sujet n'a été éludé.
- globalement les observations ne sont pas suffisamment étayées avec des éléments objectifs, chiffrés et /ou faisant référence à des études validées par des instances reconnues.
- globalement, le thème le plus évoqué concerne la réception des ondes hertziennes.

ATTENDU que les observations du public n'ont pas apportées d'éléments objectifs justifiant un avis défavorable au projet,

le Commissaire enquêteur donne :

**UN AVIS FAVORABLE
ASSORTI DE 2 RECOMMANDATIONS**

**AU PROJET DE DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE EN VUE D'EXPLOITER UN PARC
EOLIEN DE 8 AEROGÉNÉRATEURS ET DE 3 POSTES DE LIVRAISON
SUR LES COMMUNES D'ALLERY, HEUCOURT-CROQUOISON ET VERGIES**

TEL QU'IL EST ACTUELLEMENT PRÉSENTÉ.

RECOMMANDATION N° 1 :

INCIDENCE DES EOLIENNES SUR LES ONDES HERTZIENNES ET TELEPHONIQUE

Le maître d'ouvrage est tenu, dans le cadre de l'article L. 112-12 du Code de la Construction et de l'Habitation, de mettre en place des mesures compensatoires en cas de perturbation de la réception des émissions de télévision au niveau des habitations proches. ».

Afin d'appliquer rapidement des solutions techniques pour résoudre de tels problèmes, **JE RECOMMANDE** à SAS Aquettes Energie de mettre en place un protocole d'intervention dès la mise en service du parc éolien et pendant toute l'exploitation du parc : les plaintes des riverains seront collectées en mairie, ces plaintes seront transmises à l'exploitant afin qu'il y remédie dans les meilleurs délais.

Ce type de nuisance peut facilement être surmonté par différentes solutions existantes : réorientation de l'antenne, installation d'un amplificateur de signaux, modification du mode de réception par la pose d'une antenne satellite ...

RECOMMANDATION N° 2 :

IMPACT VISUEL LUMINEUX (Flashes)

Certaines sociétés d'éoliens ont pris en compte les remarques du public pour les nuisances occasionnées par les flashes des éoliennes. Les balisages sont faits pour l'aviation une des pistes serait de les diriger vers le haut. **JE RECOMMANDE** à Aquettes Energie d'investiguer dans ce sens car plus les parcs seront nombreux plus la gêne sera forte.

Nampty, le 2 mars 2018,

Le commissaire-enquêteur,


Guy Martins